



# CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE CANTONALE VAUDOISE DES JEUNES

## 1. Généralités

- 1.1 La Fête Cantonale Vaudoise des jeunes devra être organisée dans un cadre démocratique, digne et qui s'harmonise avec les traditions de notre sport national. **Généralités**
- 1.2 D'autres sociétés peuvent organiser la fête fédérale des jeunes sous la surveillance du comité cantonal. **Organisateur**  
L'attribution de cette fête a lieu lors de l'Assemblée cantonale de l'année précédente.
- 1.3 L'association Vaudoise est représentée par son président ou par son chef technique. Ils seront convoqués aux séances et recevront les procès-verbaux. En cas de besoin, ils seront convoqués par le comité d'organisation. **Représentant**
- 1.4 L'organe officiel de publication est le « Journal des lutteurs ». **Presse**  
Le CO a l'obligation de faire figurer une annonce de la manifestation dans le journal officiel.  
Le répondant est le rédacteur vaudois ou s'il n'y a pas de rédacteur vaudois, le CO doit se charger d'en trouver un.
- 1.5 Le rédacteur vaudois du « Journal des lutteurs » sera chargé d'assurer la liaison entre le comité d'organisation et l'organe officiel de publication. Il devra également prêter son concours à la commission de presse et collaborer à la diffusion d'articles de propagande ainsi qu'à la transmission des résultats. **Rédacteur**
- 1.6 Une assurance responsabilité civile est souhaitée, sous la responsabilité des organisateurs. **RC**
- 1.7 Le comité d'organisation devra présenter, au plus tard trois mois après la fête, un rapport général qui traitera en particulier des travaux préparatoires de la manifestation et des constatations spéciales. **Rapport final**

## 2. CARTES ET LIVRET DE FÊTE – INVITATIONS

- 2.1 Le livret de fête doit contenir : **Livret de fête**  
Le programme général de la manifestation  
La composition du comité vaudois  
La composition des membres du jury d'emplacement  
La composition des membres du jury de classement  
La liste des membres honoraires fédéraux de l'ACVLS  
La liste de membres honoraires et d'honneur de l'ACVLS  
La liste nominative des lutteurs inscrits à la fête  
Président du CO fête vaudoise des jeunes précédente  
La directive technique  
Une ou plusieurs pages doivent être mise à disposition gratuitement de l'association vaudoise (sponsors/divers).  
Les livrets de fêtes seront envoyés aux chefs technique de chaque club au moins 3 semaines avant la fête.

- 2.2 La carte de fête donne droit au dîner et au livret de fête. Les cartes de fête seront envoyées aux présidents de chaque club au moins trois semaines avant la fête. Le caissier du comité vaudois encaissera le montant des cartes de fête auprès des clubs. Le prix de la carte de fête est CHF 22.- par lutteurs dès 2013 (y compris les CHF 2.- pour le romand). **Carte de fête**
- 2.3 Le comité d'organisation formera un comité d'honneur. Toute liberté lui sera laissée quant au choix des personnes appelées à le composer à l'exception des **présidents et chefs techniques des autres cantons romands**, qui devront y figurer au titre d'invités d'honneur de l'association vaudoise. Le paiement de leur carte de fête sera assuré par le comité d'organisation. Les cartes de fête leur seront adressées au moins trois semaines avant la manifestation. **Comité d'honneur**
- 2.4 Au moins trois semaines avant la fête, le comité d'organisation adressera, aux membres honoraires fédéraux, aux membres honoraires et d'honneur de l'association vaudoise une lettre d'invitation. Les fonctionnaires de l'association romande ainsi que les chefs techniques des clubs ont également le droit au libre accès sur présentation de leur carte de libre-passage. **Libre accès**
- ### 3. REDEVANCES – CHARGES
- 3.1 Une redevance de Fr. 1'000.- (mille francs) sera versée au caissier vaudois au minimum quinze jours après la manifestation. **Redevance**
- 3.2 Le supplément de prime pour risques spéciaux (annexe 1 du Règlement d'assurance de la caisse de secours) sera payé au caissier de cette institution, le lendemain de la fête. **Caisse de secours**
- 3.3 Le pavillon de prix sera pourvu de façon à ce que chaque lutteur reçoive un prix en nature. Les palmes en feuille de chêne avec glands sont à la charge du CO. Le CO prendra en charge le repas du comité vaudois ainsi que le repas des jurys ainsi que 2 collations un prix souvenir pour celui-ci. **Pavillon de prix Couronne**
- 3.4 Le comité d'organisation se mettra en rapport avec celui de la fête précédente. Il y aura lieu d'assurer l'entretien de la délégation de ce comité, soit un maximum de quatre personnes accompagnant la bannière vaudoise. **Délégation fête des jeunes vaudoise précédente**
- ### 4. EMPLACEMENTS ET LOCAUX
- 4.1 Pour l'emplacement des ronds de lutte (minimum 5 ronds) il faudra prévoir un terrain plat, pelouse ou prairie, de dimensions adéquates. L'envergure de la place dépend de l'importance de la fête. Les emplacements prévus pour la compétition et ceux réservés aux spectateurs seront séparés par des cordes appropriées. **Ronds**
- Pour une fête des jeunes le diamètre du rond doit être selon le règlement technique fédéral art. 17.
- Une installation d'eau courante avec bassin devra être prévue sur le terrain. **Eau**
- Des vestiaires en suffisance pourvus d'installations sanitaires avec douches devront être mis à disposition des lutteurs. **Vestiaires**
- 8 paires de culottes de lutte suisse en bon état, devront être à disposition par rond de sciure. **Culottes**
- Le comité d'organisation assurera le maintien de l'ordre sur l'emplacement et ses alentours et veillera à ce que ni les lutteurs, ni les jurés ne soient importunés ou

gênés par le public.

**Ordre empla-  
cement**

Aucune publicité n'est autorisée autour des ronds de sciure (voir directives réclame et publicité de l'AFLS)

**Publicité**

Un local sera réservé au jury de classement, et au bureau des calculs. Il sera aménagé aux abords immédiats de la place de fête.

**Bureau classe-  
ment et calcul**

Un poste de samaritains sera installé sur l'emplacement de fête. Un médecin y sera rattaché. Les frais inhérents aux premiers soins médicaux et au transport de la place de fête à l'hôpital des lutteurs accidentés seront à la charge du comité d'organisation. Selon les directives du fédéral.

**Samaritains**

Lors de la fête, un local, meublé d'une table et chaises, devra être mis à sa disposition de la presse. Une ligne pour la transmission des données doit être mise à disposition (Wifi).

**Presse**

## 5. TECHNIQUE

5.1 Le chef technique des jeunes vaudois récolte les inscriptions auprès des chefs techniques de chaque club. Il s'occupera également de l'invitation des lutteurs invités et transmettra au comité d'organisation la liste complète des lutteurs inscrits, un mois avant la fête.

**Technique**

5.2 **Le jury de classement** se composera des personnes suivantes :

**Jury classe-  
ment**

Président : Chef technique des jeunes vaudois

Membres : Commission technique

Le secrétaire de l'Association vaudoise sera responsable **du bureau des calculs**. Le comité d'organisation désignera trois aides pour le bureau des calculs.

L'unique programme informatique utilisé lors des fêtes vaudoises est celui de l'association.

**Les jurys d'emplacement** sont convoqués par le chef technique des jeunes.

**Jury  
d'emplacement**

Le matériel pour les jurys et le bureau de classement, y compris feuille de concours est mis à disposition par le chef technique vaudois.

Les palmes seront commandées par le chef technique vaudois des jeunes.

## 6. DISPOSITIONS SPECIALES

6.1 La remise de la bannière vaudoise se déroulera selon l'ordonnance arrêtée par le comité d'organisation et d'entente avec le comité vaudois.

**Bannière vau-  
doise**

La bannière reste chez le président du comité vaudois. Le comité d'organisation désignera un porte-drapeau pour accompagner la bannière à l'occasion d'événements tels que, deuils, cortège, jubilés, etc. Les frais qui en résulteront seront à la charge du club.

6.2 Le comité d'organisation pourra organiser une loterie ou tombola.

**Loterie**

6.3 Si le comité d'organisation engage un club de jodleurs, des joueurs de cors des

**Animation**

alpes et lanceurs de drapeaux, seuls les membres affiliés à l'association fédérale des Jodleurs entreront en considération.

**Règlement  
technique et  
statuts**

- 6.4 Pour la fête des jeunes vaudoise, le règlement technique de l'association fédérale de lutte suisse du 1<sup>er</sup> mars 2008 est applicable, ainsi que l'art. 23 et 28 des statuts fédéraux du 7 mars 2010.

## **7. Dispositions finales**

- 7.1 Le fait de solliciter l'organisation d'une fête des jeunes vaudoise de lutte suisse, constituera pour le comité d'organisation, la reconnaissance intégrale des dispositions du présent cahier des charges.
- 7.2 En cas de contestations, le comité d'organisation se soumettra, dans l'intérêt général des parties en cause, aux décisions du comité de l'Association vaudoise, prises en vertu des dispositions statutaires.
- 7.3 Le présent cahier des charges annule tous les précédents, il a été adopté à Luins lors de l'assemblée des délégués du 18 novembre 2012.

### **Pour l'Association vaudoise de lutte suisse**

**Le président  
Jean-Daniel Gallay**

**Le Chef technique des jeunes  
Frédéric Borloz**

Approuvé en comité vaudois le

Remis lors de l'Assemblée Vaudoise à  
le

pour le club de

: .....

Annexes : directives techniques